

Communiqué de presse – Berne, le 6 juin 2024

Chambre médicale : appel au Conseil fédéral et élections générales

## Le corps médical demande l'introduction sans délai du TARDOC

**Le corps médical lance conjointement un appel au Conseil fédéral et lui demande de s'en tenir à sa décision du 3 juin 2022 et d'approuver sans délai le TARDOC – seule structure tarifaire actuelle et complète pour les soins médicaux ambulatoires. Toutes les disciplines et en particulier la médecine de famille, la pédiatrie, la pédopsychiatrie et la psychiatrie ont particulièrement besoin du nouveau du tarif à la prestation pour assurer la prise en charge de leurs patientes et patients. Compte tenu de l'urgence de disposer d'une tarification appropriée, les améliorations déjà réalisables avec le TARDOC ne doivent pas attendre l'approbation des forfaits ambulatoires.**

Les médecins, toutes disciplines confondues et indépendamment du fait qu'ils exercent à l'hôpital ou en cabinet, sont unanimes : le tarif à la prestation TARDOC doit être approuvé et introduit sans délai. Ils lancent ensemble un appel au Conseil fédéral, qui doit décider de l'approbation d'une révision tarifaire capitale, avec un volume de coûts de plus de 12 milliards de francs par an. Proposé par la Société suisse de psychiatrie et psychothérapie (SSPP), cet appel au Conseil fédéral a été approuvé par les membres de la Chambre médicale.

### **Retarder l'introduction du TARDOC engendre des surcoûts au détriment d'une prise en charge de qualité**

La Chambre médicale plaide avec instance pour une décision immédiate afin de garantir une prise charge de qualité et d'éviter de nouveaux retards. L'introduction du TARDOC est capitale pour l'avenir de la médecine ambulatoire en Suisse. En lançant son appel, le corps médical souligne que l'introduction du TARDOC ne peut pas être retardée dans l'attente de l'introduction des forfaits ambulatoires.

La FMH planche depuis 2015 sur le tarif à la prestation TARDOC, dont la cinquième version a été remise pour approbation en 2023. Toutes les conditions fixées en juin 2022 par le Conseil fédéral sont remplies. L'introduction simultanée du TARDOC et des forfaits ambulatoires serait une exigence nouvelle et arbitraire qui contredit les déclarations antérieures du gouvernement. Les conditions en vue d'une approbation immédiate du TARDOC et de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont réunies et ne compromettent pas l'introduction de forfaits.

Il est nécessaire de procéder en plusieurs étapes pour, tout d'abord, introduire le TARDOC et finaliser les forfaits. Cela permettrait d'obtenir des améliorations urgentes en collaboration avec le corps médical et de minimiser les risques liés à la mise en œuvre. Ajoutons qu'un délai réaliste pour l'introduction du nouveau système de forfaits dans le secteur ambulatoire constitue un préalable à la réussite de la mise en œuvre et à la bonne coordination des deux structures tarifaires.

### **La plus grande urgence concerne le renforcement de la médecine de premier recours**

Les disciplines avec le plus grand volume et aussi les plus touchées par la pénurie de personnel qualifié, comme la médecine de famille, la pédiatrie, la pédopsychiatrie et la psychiatrie, ont particulièrement besoin du nouveau tarif à la prestation pour remplacer le TARMED, une structure tarifaire obsolète et inappropriée. Les médecins de famille, les pédiatres, les pédopsychiatres et les psychiatres traitent des personnes atteintes de maladies très diverses et souvent multiples. Ces traitements individualisés ne peuvent pas être regroupés de manière appropriée dans des forfaits.

Un retard supplémentaire serait regrettable pour la qualité des soins, car le TARDOC ne pourra être actualisé qu'à partir du moment où il aura été approuvé. Cela fait vingt ans que la structure du TARMED n'a plus été actualisée. Les incitatifs négatifs de cette structure obsolète et leur impact sur les coûts sont presque traités quotidiennement dans les médias, ce qui suscite de nombreuses revendications politiques qui seraient satisfaites si le TARDOC était introduit.

Le TARDOC est également un pilier indispensable pour agir contre la pénurie croissante de personnel qualifié. Lorsque les tarifs ambulatoires sont appropriés, actualisés et conformes aux principes de l'économie d'entreprise, ils contribuent de manière déterminante à encourager la relève, à maintenir des médecins motivés dans la profession et à garantir ainsi la prise en charge médicale de la population. Si les tarifs restent durablement inappropriés, comme l'est actuellement le TARMED, la pénurie de personnel qualifié s'accroît dans les professions de la santé et complique la recherche de successeurs appropriés pour les cabinets médicaux, en particulier dans le domaine de la médecine de famille.

### **Nouvelle composition des organes de la FMH pour la législature 2024-2028**

Lors de la Chambre médicale de ce jour, les déléguées et délégués ont également procédé à l'élection du Comité central de la FMH, y compris sa présidence, de la Commission de déontologie, de la Commission de gestion et de la présidence de l'ISFM pour la législature 2024-2028.

La Chambre médicale a reconduit la présidente de la FMH Yvonne Gilli pour les quatre prochaines années. Yvonne Gilli est spécialiste en médecine interne générale et exerce en cabinet à Wil (SG). La composition du Comité central de la FMH pour la nouvelle législature est la suivante :

- Dre Yvonne Gilli, Wil SG ; présidente (sortante)
- Dr Christoph Bosshard, Berne ; vice-président (sortant)
- Dr Philippe Eggmann, Sullens VD ; vice-président (sortant)
- Dr Michael Andor, Rapperswil-Jona SG (nouveau)
- Dr Olivier Giannini, Bellinzone TI (nouveau)
- Dr Carlos Beat Quinto, Bâle BS (sortant)
- Dre Jana Siroka, Dornach SO (sortante)

Enfin, la Dre Monika Brodmann Mäder d'Interlaken a été réélue pour un nouveau mandat en qualité de présidente de l'ISFM.

La FMH adresse toutes ses félicitations aux personnes élues et les remercie pour leur engagement en faveur du corps médical suisse !

Le nouveau Comité central de la FMH (sans le Dr Olivier Giannini) :



### Annexes

- [Appel](#) du 6 juin 2024 au Conseil fédéral
- [Fiche d'information](#) sur la révision du tarif ambulatoire

### Renseignements

Franziska Lenz, cheffe de la division Politique & communication de la FMH

Tél. 031 359 11 50, courriel : [kommunikation@fmh.ch](mailto:kommunikation@fmh.ch)

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 45 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. Elle s'engage pour un système de santé de haute qualité, efficace et accessible à toutes et tous, qui offre des conditions de travail attrayantes et met l'accent sur le bénéfice pour les patientes, les patients et la population.